



Compte-rendu de l'Assemblée générale de l'Association nationale des candidat·e·s aux métiers de la science politique - 16 juillet 2020

Modalités de participation :

Le 16 juillet 2020 à 16h00, les adhérent·e·s de l'ANCMSP se sont réuni·e·s en visioconférence pour l'assemblée générale ordinaire. Cette assemblée générale était ouverte à toutes et tous. Comme l'indiquent les [statuts de l'association](#), seul·e·s les adhérent·e·s non-titulaires (*personnes physiques non fonctionnaires dans l'enseignement supérieur et la recherche à jour de leur cotisation sur l'année civile en cours*) ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Le bureau de l'ANCMSP a présenté les fonctionnalités de l'outil de visioconférence (brancher la vidéo et le micro, lever la main pour prendre la parole, chat pour la discussion). Les règles de prise de parole étaient : lever la main pour demander la parole, limiter ses prises de paroles à 2 minutes maximum. Deux modérateur·trices étaient chargées de donner la parole et veiller au respect du temps.

Vingt-cinq adhérent·e·s de l'association étaient présent·e·s (17) ou représenté·e·s (8). L'assemblée générale a démarré par une présentation rapide des adhérent·e·s (et un·e observateur·trice) présent·e·s.

Présidente de séance : Camille Kelbel, présidente de l'ANCMSP

Secrétaire de séance : Tatiana de Feraudy, secrétaire générale de l'ANCMSP

Ordre du jour :

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Présentation et mise au vote du bilan moral 2019-2020 de l'ANCMSP
- Présentation et mise au vote du bilan financier 2019 de l'ANCMSP
- Présentation et mise au vote d'une proposition de modification de la période d'adhésion pour la faire correspondre à l'année universitaire, et de l'extension de la période d'adhésions 2020 jusqu'en juin 2021
- Présentation, discussion et mise au vote d'une motion de l'ANCMSP sur la LPPR
- Présentation et discussion des orientations 2020-2021 pour l'ANCMSP
- Election du bureau 2020-2021.

-> L'ordre du jour est adopté à la majorité des voix exprimées (23 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)

Bilan moral

La présidente de l'ANCMSP a présenté le bilan moral 2019-2020 de l'ANCMSP (16h20-16h50). Les adhérent·e·s ont ensuite été invité·e·s à formuler leurs questions ou commentaires :

- Un·e adhérent·e a demandé si les bilans de recrutements étaient lus par les autres adhérent·e·s : plusieurs ont répondu que oui. Un adhérent a félicité l'ANCMSP pour le travail réalisé sur les rapports des concours de recrutement (MCF/CNRS).
- Un·e adhérent·e a posé deux questions concernant la participation de l'ANCMSP à la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) -> Ces questions sont discutées dans la partie "orientations 2020-2021".

En l'absence d'autres questions, le bilan moral a été soumis à l'approbation des adhérent·e·s.

-> Le bilan moral est adopté à l'unanimité des voix exprimées (25 votes pour)

Bilan financier

La présidente a présenté le bilan financier 2019-2020 de l'ANCMSP (16h50-16h55). L'association dispose aujourd'hui d'une trésorerie de 5963 euro. Les recettes annuelles sont issues des adhésions uniquement (101 adhérent·e·s à ce jour). Les dépenses sont des frais bancaires, l'hébergement des outils informatiques (coopérative Ouvaton), l'adhésion à des associations du champ (CJC, AFSP), le remboursement des frais de déplacement des membres du bureau.

En l'absence de questions concernant le bilan financier, ce dernier est mis au vote.

-> Le bilan financier est adopté à l'unanimité des voix exprimées (23 votes pour, 2 abstentions).

Modification de la période d'adhésion

Le bureau propose de modifier la période d'adhésion pour la faire correspondre à l'année universitaire (1er septembre au 31 août). Ceci signifie d'étendre la période d'adhésion 2020 pour la faire courir jusqu'au 31 août 2021.

En l'absence de questions, cette proposition est soumise au vote.

-> La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (23 votes pour, 2 abstentions).

L'assemblée générale est suspendue à 17h05. Elle reprend à 17h15.

Motion de ANCMSP sur le projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR)

Le bureau de l'ANCMSP propose une motion pour que l'ANCMSP, réunie en Assemblée générale, se prononce contre la LPPR. Cette motion aura plus de poids qu'un communiqué préparé par le bureau. Elle a été préparée à partir du projet de loi présenté en juin 2020 par le MESRI, il est encore possible que le texte de la loi et les mesures proposées évoluent.

En résumé, la motion critique d'abord ce que la LPPR ne contient pas (promesse de 2000 contrats doctoraux supplémentaires au lieu des 12 000 qui seraient nécessaires, aucune mesure pour les vacataires). Elle critique aussi les innovations juridiques rendues possibles par la loi, dont la création de contrats de post-doctorat, la création d'un contrat doctoral de droit privé (différent de la Cifre), la création d'un CDI de mission scientifique, et la création de chaires de professeur junior/tenure track. Ces nouveaux statuts juridiques sont problématiques car ils n'offrent aucune garantie de rémunération, ni de temps minimal de contrat, des indemnités ne sont pas obligatoirement prévues à la fin du contrat, le nombre de cumuls possibles n'est pas clair, et certains de ces contrats ne comptent pas pour les 6 années maximum de CDD avant l'obligation de proposer un CDI (dispositif dit Sauvadet), entre autres. Enfin, concernant les chaires de professeur junior, ces postes devraient *a priori* être bien dotés, mais réservés à une minorité de docteur·e·s qui auront accès à des postes très reconnus, tandis que les autres n'auront toujours pas de poste.

Questions et commentaires formulés :

1. Un·e adhérent·e remarque qu'un autre problème est les modalités prévues pour le recrutement de ces postes. Contrairement aux MCF ou au CNRS, il n'y a pas d'obligation d'un jury composé de pairs pour le recrutement.
2. Une·e adhérent·e remarque qu'un autre problème de la loi est qu'elle inclut une proposition, dérogeant au droit, de faire travailler des chercheur·se·s étranger·e·s

avec des libéralités (bourses), donc sans contrats (recrutement possible par le Ministère des affaires étrangères). Cette disposition déroge au code de l'éducation. On en revient à des bourses, comme ça existait auparavant, avec une discrimination sur la nationalité. Ces mesures sont présentées comme des mesures d'accueil, avec en fait des droits diminués par rapport à ce à quoi ces chercheur·ses peuvent prétendre aujourd'hui. L'adhérent·e formule une proposition d'ajout à la motion, qui est discutée et reformulée dans les termes suivants :

[L'ANCMSP dénonce] *“La possibilité, pour le ministère des Affaires étrangères, de recruter des doctorant·e·s et les docteur·e·s étranger·e·s en les rémunérant par des bourses plutôt qu'en fournissant un contrat de travail permettant l'ouverture de droits sociaux. Il s'agit en réalité d'un retour en arrière (avant la création du contrat doctoral) et d'une discrimination fondée sur la nationalité.”*

Le texte final de la motion (ci-dessous) est soumis au vote.

Motion de ANCMSP sur le projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR)

Adoptée à l'Assemblée Générale du 16 juillet 2020

A propos du projet de LPPR, tel que dévoilé début juin 2020 par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'ANCMSP dénonce :

- L'absence de mesures budgétaires ambitieuses, chiffrées et accompagnées d'un calendrier précis, permettant une augmentation des contrats doctoraux. L'ANCMSP rappelle que 12 000 contrats supplémentaires sont nécessaires afin que chaque doctorant.e soit financé.e pour sa recherche ;
- L'absence totale de mesures mettant fin aux conditions de travail et de rémunération indignes dans lesquelles exercent les enseignant.e.s vacataires (ATV et CEV) dans l'enseignement supérieur ;
- L'absence de mesures concernant la création de postes pérennes de chercheur.e.s et d'enseignant.es-chercheur.e.s. Une création massive de postes constitue pourtant une mesure incontournable pour résorber la précarité qui sévit dans l'enseignement supérieur et la recherche ;
- La création d'un contrat postdoctoral privé et public, sans aucune garantie de rémunération ni de durée minimales, caractérisé par de nombreuses dérogations au Code du travail et au droit commun de la fonction publique ;
- La création d'un contrat doctoral de droit privé sans aucune garantie de rémunération ni de durée minimales, ni d'indemnités de fin de contrat, dérogeant sur de nombreux points au Code du travail, et dotant le ou la doctorant.e d'une moindre protection concernant les libertés académiques par rapport à la CIFRE ;
- La création d'un CDI de mission scientifique sans aucune garantie de rémunération, ni de durée minimales, ni de limite de cumul, pouvant être rompu à la discrétion de l'employeur ;
- La création de chaires de professeur junior introduisant des carrières d'enseignant.e-chercheur.e et de chercheur.e à plusieurs vitesses.

- La possibilité, pour le ministère des Affaires étrangères, de recruter des doctorant·e·s et les docteur·e·s étranger·e·s en les rémunérant par des bourses plutôt qu'en fournissant un contrat de travail permettant l'ouverture de droits sociaux. Il s'agit en réalité d'un retour en arrière (avant la création du contrat doctoral) et d'une discrimination fondée sur la nationalité.

Pour ces raisons, et considérant l'urgente nécessité d'une augmentation des crédits affectés à l'enseignement supérieur et la recherche, de même que la création de nouveaux statuts juridiques réellement protecteurs, l'ANCMSP réunie en Assemblée générale se prononce avec fermeté contre le projet de LPPR et appelle soit à son retrait, soit à sa refonte complète afin de combler les lacunes et les effets néfastes que le projet, dans sa formulation actuelle, fait peser sur les acteurs de la recherche et l'enseignement supérieur en France, en particulier les plus précaires.

-> La motion est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (23 votes pour, 2 abstentions)

Orientations 2020-2021

Les propositions du bureau 2019-2020 pour les orientations 2020-2021 sont présentées à l'Assemblée générale (17h35-15h50). Les adhérent·e·s sont ensuite invité·e·s à formuler leurs questions et commentaires.

A propos des bilans de recrutement :

- Remarque sur les sources de données : possibilité d'utiliser [Scopus](#) plutôt que JStor.
- Discussion sur les conflits d'intérêt :
 - au-delà de la présence d'un·e directeur·trice de thèse dans les jurys, il y a aussi d'autres formes de conflits d'intérêt, en particulier les membres issus d'universités dans lesquelles le ou la candidat·e a réalisé son parcours post-thèse.
 - Une proposition pourrait être d'augmenter le nombre de membres externes dans les comités de sélection (CoS) - cela pourrait faire l'objet d'une motion de l'ANCMSP. Cette proposition a cependant la limite qu'il est difficile de composer des jurys avec quinze personnes, en termes logistiques.
 - En faisant les bilans, on se rend compte des limites de l'analyse pour saisir toutes les situations, notamment informelles. Le parcours académique post-thèse est difficile à identifier, les CV ne sont pas toujours complets.
 - La présence du·de la directeur·trice de thèse ou d'autres membres du jury de thèse est relativement simple à objectiver, contrairement aux autres conflits. De plus, la présence du·de la directeur·trice de thèse est explicitement prohibée, donc on peut directement envisager un recours au tribunal administratif.
 - Il faut réfléchir à comment identifier et dénoncer les autres types de conflits d'intérêt (présence d'un·e superviseur·e de recherche, mutations déguisées...).
 - L'un des enjeux est la communication avec les membres de l'ANCMSP : leurs signalements sont très importants pour identifier les problèmes. Autant on peut

réaliser une analyse assez poussée pour les candidat·e·s CNRS, relativement peu nombreux·ses, autant pour les MCF, il y a beaucoup plus de membres de jurys et de candidat·e·s pour croiser les informations.

- L'ANCMSP pourrait réfléchir à des "bonnes pratiques" à encourager, et ensuite lister les "bons" et "mauvais" élèves (comme pour la transparence durant le processus de recrutement), pour faire du *shaming*.
- Les adhérent·e·s pourraient être intégré·e·s dans un groupe de travail pour aider le bureau à faire le suivi et l'analyse (codage des parcours) pour identifier les conflits d'intérêt et analyser les recrutements.
- L'un des enjeux est aussi celui du localisme : regarder l'établissement de soutenance de thèse est insuffisant, il faudrait avoir des informations sur la suite du parcours. C'est un enjeu pour les MCF mais aussi pour les ATER, on pourrait voir quelle est la position de l'ANCMSP. Récemment, une [tribune publiée dans Libération](#) dénonçait le localisme et proposait d'interdire le recrutement d'enseignant·e·s chercheur·ses dans l'établissement de soutenance de thèse.

A propos de la stratégie de l'ANCMSP à la CJC :

- un·e adhérente a demandé quelles étaient les actions envisagées au prochain Conseil d'Administration (CA) de la CJC pour défendre les membres qui ont été victimes de harcèlement lors de la précédente Assemblée générale de la CJC en décembre 2019 à Paris ; et quelles sont les actions entreprises pour améliorer le fonctionnement de la CJC (notamment l'usurpation de mandats au sein de la confédération par des personnes qui ne sont plus chercheuses). L'adhérent·e propose d'organiser un groupe de travail au sein de l'ANCMSP pour produire un procès-verbal (PV) de l'AG de décembre 2019 de la CJC. Ce groupe de travail devrait inclure les personnes lésées, les représentant·e·s de l'ANCMSP au CA et à la coord de la CJC. La coord de la CJC (forme de secrétariat interne à la confédération) n'a pas produit de PV de cette Assemblée générale, il s'agirait de leur fournir le texte pour qu'il soit produit.

Après discussion, la proposition est soumise au vote, selon la formulation suivante : "Soutenez-vous la création d'un groupe de travail "CJC" au sein de l'ANCMSP avec la composition proposée afin de produire un document préparatoire au PV de la CJC ?"

-> La proposition est refusée (2 votes pour, 11 votes contre, 9 abstentions).

Note : deux adhérent·e·s ont quitté l'assemblée générale avant ce vote.

Election du bureau

La liste proposée pour le bureau 2020-2021 est présentée à 18h46 :

1. Valentin BEHR, docteur en science politique de l'université de Strasbourg + post-doc Univ. Varsovie
2. Constantin BRISSAUD, docteur en science politique à Strasbourg (IEP)
3. Joan CORTINAS, docteur en sociologie de l'EHESS et post-doc à l'IEP Paris
4. Tatiana de FERAUDY, doctorante en science politique, Université Paris 1 (en Cifre)
5. Antoine GABORIAU, doctorant en études politiques à l'EHESS (en Cifre)

6. Ornella GRAZIANI, doctorante en sciences sociales à Università di Corsica-Pasquale Paoli
7. Camille KELBEL, docteure en sciences politiques et sociales de l'Université libre de Bruxelles et post-doc à l'Université Catholique de Lille
8. Julien LOUIS, docteur en science politique, Université de Strasbourg et ATER
9. Lucie LAPLACE, doctorante en science politique, Université Lyon 2 (et ATER à Douai)
10. Marie NEIHOUSER, docteure en science politique, Université de Montpellier et vacataire à ESPOL
11. Enora POLLET, doctorante en sociologie à l'Université Rennes 2

En l'absence de questions, cette liste est soumise au vote.

-> Le bureau 2020-2021 de l'ANCMSP, selon la composition présentée ci-dessus, est élu à l'unanimité des voix exprimées (22 voix pour, 2 abstentions).

La séance est levée à 18:52.